

Formulaire HS-1 (révisé le 12 septembre 2016)

Avenant relatif aux habitations partagées/louées dans le cas de résidences principales occupées par le propriétaire

Par la présente, il est entendu et convenu que, nonobstant toute autre disposition contenue dans la présente police, une autorisation est accordée pour louer l'habitation ou une partie de celle-ci à court terme. La présente police ne vise pas à reproduire ou à égaler la portée plus large de la garantie offerte par une police d'assurance de la responsabilité civile des entreprises standard.

Le présent formulaire accorde une garantie jusqu'à concurrence du ou des montants indiqués aux conditions particulières, pour les pertes ou les dommages causés à la situation indiquée aux conditions particulières, sous réserve des limitations, exclusions, conditions et autres modalités de cet avenant, comme suit :

Exclusions supplémentaires – Biens

Les exclusions suivantes s'appliquent à la police annexée :

1. les pertes ou les dommages causés aux biens des locataires et des invités des locataires;
2. tout sinistre résultant d'une disparition inexplicable.

Exclusions supplémentaires – Responsabilité civile des particuliers

Vous n'êtes pas assuré(e) en vertu de la section Responsabilité civile des particuliers de la police pour les réclamations présentées contre vous en raison de :

1. toute blessure ou tout dommage résultant de la consommation de boissons alcoolisées par vos locataires ou les invités de vos locataires;
2. toute blessure ou tout dommage résultant d'une infraction directement ou indirectement liée à une atteinte de la vie privée des locataires ou des invités des locataires par tout membre du ménage, qu'elle soit intentionnelle ou non.

Clause de franchise

Une franchise minimale de 2500 \$ s'applique à toute perte ou à tout dommage causé(e) par ou résultant d'actes commis par un locataire ou l'invité d'un locataire, à l'exception des vols ou des tentatives de vol auxquels cas la franchise minimale est augmentée à 5000 \$.

Les **frais de subsistance supplémentaires** indiqués dans la police sont supprimés dans leur intégralité et remplacés comme suit :

Les frais de subsistance supplémentaires désignent toute augmentation nécessaire des frais de subsistance, y compris les frais de déménagement, si nécessaire, encourus par vous afin que votre ménage puisse maintenir son niveau de vie normal. Les pertes de revenus comptables ou de revenus de location ne sont pas recouvrables en vertu de la présente section de la police.

Pluralité d'assurances

La présente assurance sera considérée comme une assurance excédentaire. Nous ne paierons les pertes et les réclamations que lorsque le montant de toute autre assurance, tel qu'organisé par un organisme de location ou un facilitateur de location tiers (volontaire ou autre), aura été épuisé.

Rien, aux termes des présentes, ne peut modifier ou élargir la portée des dispositions, modalités et conditions de la police telles qu'indiquées ailleurs.

Signature (assuré(e))

Date